

---

GUIDE DE BONNES PRATIQUES  
DÉPARTEMENTALES ET DE MESURES  
SANITAIRES AQTIS — COVID-19

---

DÉPARTEMENTS LIÉS À LA POSTPRODUCTION



alliance québécoise  
des techniciens et techniciennes  
de l'image et du son

10 JUIN 2020

ALLIANCE QUÉBÉCOISE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DE L'IMAGE ET DU SON  
1001, boul. de Maisonneuve Est, bureau 900, Montréal (Québec) H2L 4P9

## IMPORTANT – AVIS DE L’AQTIS

Ce Guide se veut une synthèse des bonnes pratiques de tous les départements AQTIS à appliquer dans le cadre d’une production audiovisuelle. **Il ne crée donc pas d’obligations pour le producteur ; seul le Guide pour la production audiovisuelle de la CNESST le peut.**

Comme chaque département était responsable de dresser des procédures selon ses propres besoins, il se peut qu’il demeure certaines contradictions avec celles des autres.

Chaque plateau étant unique, l’AQTIS ne recommande pas l’application d’une seule mesure universelle. Le Chef de département reste alors libre d’appliquer son propre guide. Toutefois, s’il existe des incompatibilités entre ses propres procédures et celles des autres, nous conseillons fortement aux Chefs concernés de se concerter afin de trouver une solution commune.

Finalement, nous rappelons que ce Guide est temporaire et s’applique uniquement dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19. Il pourra notamment faire l’objet de modifications selon l’évolution des normes et des lignes directrices gouvernementales.

---

## AVIS DE LA POST-PRODUCTION

Les métiers de la post-production se sont mis ensemble afin de réfléchir à la reprise de nos activités dans le contexte de la Covid-19.

Les normes sécuritaires établies par la CNESST sont une base essentielle sur laquelle tous s'entendent afin d'assurer la sécurité de chacun.

Cependant, il nous est apparu clair que nos métiers de monteurs, d'assistants-monteurs, de monteurs sonores, de coloristes, de mixeurs et de monteurs de finition se passent traditionnellement dans un espace partagé et clos. Plusieurs intervenants de la production sont présents de longues heures dans nos salles de montage. De plus, nous sommes parfois plusieurs à utiliser l'ordinateur qui nous est alloué pour la durée de la production.

Ce mode de travail est inévitablement remis en question par la pandémie actuelle et doit être révisé en profondeur si nous voulons nous sentir en sécurité dans nos salles de montage et sur nos postes de travail. Il est essentiel que nous nous sentions bien et en toute sécurité afin de pouvoir créer de façon libre et inventive.

Sont inclus dans les recommandations ci-après énumérées les monteurs, les assistants-monteurs, les coloristes, monteurs sonores et tout professionnel de postproduction.

## Table des matières

Recommandations générales.....	3
Télétravail .....	3

## Recommandations générales

---

Le genre masculin est utilisé dans le présent document comme genre neutre.

Compte tenu de l'exigüité de la majorité des salles de montage, nous demandons qu'à partir de maintenant :

- La production applique les consignes prescrites par la CNESST et désigne pour chaque quart de travail un employé responsable de les appliquer.
- Par quart de travail, la salle de montage devra être réservée à l'usage exclusif du monteur pour la durée du projet.
- Le monteur devra nettoyer et désinfecter son équipement dès qu'une personne tiers y a eu accès.
- Le temps de nettoyage et de désinfection entre chaque quart de travail doit être inclus dans l'horaire de la journée.
- En aucun cas le monteur ne sera tenu responsable du temps supplémentaire induit par ces mesures sanitaires exceptionnelles.
- Tout ce qui provient de la production ou du plateau qui est introduit dans la salle de montage devra être désinfecté ou avoir passé du temps en quarantaine. (Ex : carte mémoire, disques externes, etc.)
- La production doit fournir du désinfectant, lingettes et produits nettoyants pour chacune des salles de montage.
- Tous les documents reliés au projet devront être offerts en format numérique.
- Nous suggérons à tous les monteurs d'inscrire leur lieu de travail sur leur contrat.

## Télétravail

---

Si le télétravail est la seule option pour respecter la distanciation, les coûts seront à la charge du producteur :

- L'équipement de montage, le logiciel et le besoin d'internet à haut débit sont aussi à la charge de la production.
- De façon générale, prévoir du temps à l'horaire pour tous les outputs et autres demandes de la production liées au télétravail.
- Les approbations, le travail avec le réalisateur et les divers intervenants devront être également offerts en télétravail.